

www.ferc.cgt.fr

LE LIEN

Trimestriel 1 € - n° cppap 0310 S 05498 Décembre 2009 • N° 161

**DOSSIER :
PÔLES DE RECHERCHE
ET D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**



Bulletin de la Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

Les PRES, au service de la RGPP, contre le Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche ⁽¹⁾

Le 14 septembre dernier, Valérie Pécresse réaffirmait son attachement à une organisation de l'enseignement supérieur autour de 15 pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à vocation territoriale.

Dans leur rapport sur le grand emprunt, Juppé et Rocard n'en préconisent plus que dix, de dimension internationale. Cette politique ne fait pas que redéfinir la carte et l'organisation actuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche publique mais modifie en profondeur leurs structures et leurs missions. Cela n'est pas sans conséquences sur les orientations stratégiques de tous les établissements publics qui sont sommés de se regrouper au sein de ces PRES. Ces PRES ont également pour vocation d'intégrer des établissements privés. Le service public et leurs personnels seront les premières victimes de cette politique.

Le concept de Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) a été lancé par les États Généraux de la Recherche initiés par certaines organisations syndicales en novembre 2004. Il visait l'amélioration des coopérations entre Enseignement Supérieur, Recherche et Grandes écoles. Il devait également permettre la restructuration d'un ensemble constitué par 20 organismes de Recherche, 80 universités et des dizaines d'écoles.

Dans la foulée, le " *Pacte pour la recherche* " (loi de programme du 18 avril 2006) dévoie le concept et crée des PRES dotant les établissements et la communauté universitaire d'un nouvel outil de mutualisation de leurs activités et de leurs moyens.

Dans la logique gouvernementale, comme les pôles de compétitivité dont ils peuvent être partie prenante, les

PRES sont censés permettre d'atteindre un niveau concurrentiel sur le marché international. À l'origine, il s'agit de groupements d'établissements ou d'organismes de Recherche, publics ou privés, dont au moins un établissement d'enseignement supérieur public de type EPSCP (Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel), qui veulent conduire ensemble des projets communs auxquels peuvent être associées des entreprises et des collectivités territoriales. Ces groupements sont dotés de la personnalité morale et composés de membres fondateurs (souvent des universités publiques) et de membres associés.

Mis en place pour cinq ans, ces groupements signent une convention de pôle avec la puissance publique qui précise, notamment, sa structure juridique, ses objectifs et la nature des recherches et des activités d'enseignement prises en charge, le mode d'évaluation des résultats atteints, les moyens affectés par chaque établissement ou organisme, les moyens affectés par l'État. Afin que les entreprises puissent contribuer au fonctionnement de ces nouvelles structures fédératives, il était prévu d'étendre aux PRES les dispositions d'exonérations fiscales s'appliquant aux dons versés en faveur des associations reconnues d'utilité publique.

Quinze PRES sont constitués en trois ans (voir tableau)

Pendant cette période, certains d'entre eux ont élargi leur composition en accueillant de nouveaux membres fondateurs, comme leur statut le permet.

Université de Lyon : INSA, Université de Saint-Étienne, École nationale des Mines de Saint-Étienne. Université Paris Est : Université Paris 12 et Laboratoire central des Ponts et Chaussées. UniverSud : Supélec et Ecole centrale de Paris. Également en accueillant des membres associés (c'est-à-dire non fondateurs mais pouvant néanmoins participer au Conseil d'Administration) comme c'est le cas avec l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESA-Purpan, école privée créée en 1919 par la Compagnie de Jésus, partenaire de l'Institut Catholique) pour l'Université de Toulouse. La laïcité avait été déjà largement remise en cause en décembre 2008 par les accords signés par Bernard Kouchner qui reconnaît les diplômes délivrés par le Vatican. Pourtant, nous pensons que la laïcité est un élément primordial de l'identité nationale.

2007

Aix Marseille Université
Nancy Université
Paris Est Université
Paris Techn
Université de Bordeaux
Université de Lyon
Université de Toulouse
Université européenne de Bretagne
UniverSud Paris

2008

Clermont Université
Université Nantes Angers Maine

2009

Lille Nord de France
Limousin Poitou Charentes
Université de Grenoble
Université de Montpellier Sud de France

Aujourd'hui, la plupart des PRES ont opté pour un statut d'Établissement Public de Coopération Scientifique (EPCS) seul garant aux yeux du ministère de la volonté des membres fondateurs de s'appuyer sur une "gouvernance" efficace, à la hauteur des enjeux internationaux.

L'EPCS constitue un établissement administratif avec un personnel essentiellement de droit public, soumis à une gestion privée (application du plan comptable général, comptabilité tenue selon les usages du commerce).

Les EPCS

Chaque EPCS assure la "mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés consacrent au PRES", c'est-à-dire la mise en place et la gestion des équipements, la coordination des écoles doctorales, la valorisation des Recherches mises en commun, la promotion internationale du pôle.

L'EPCS est administré par un CA qui comprend : pour moitié les organismes ou établissements fondateurs et des personnalités qualifiées des entreprises et collectivités territoriales, des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs des personnels exerçant leurs fonctions dans l'EPCS, des représentants des étudiants de 3^e cycle.

Les fondations de coopération scientifique

Elles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (sauf pour le staff !). Elles mettent en œuvre un projet scientifique dans un ou plusieurs domaines de Recherche. Elles sont administrées par des CA composés d'un représentant par membre fondateur, des représentants des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs exerçant dans la fondation et éventuellement, des personnalités qualifiées et des représentants des collectivités territoriales.

Pour le ministère, il est l'instrument le plus adapté pour articuler formation et recherche : il est notamment le seul à permettre la délégation au PRES de la délivrance des diplômes.

Enfin, la délégation de compétences aux PRES s'est accompagnée d'un transfert de moyens, notamment financiers et humains, des établissements fondateurs. Ainsi, les budgets des PRES, qu'ils soient EPCS, GIP ou fondation, sont définis dans la diversification. Y interviennent non seulement les subventions d'État mais aussi des ressources au titre de participation à des programmes nationaux ou internationaux, du produit des contrats de Recherche ou de valorisation de la Recherche et enfin, des subventions des collectivités territoriales, des dons et legs dont chacun sait qu'ils ouvrent droit à exonération fiscale.

À côté de ces PRES, peuvent se développer, à l'initiative des régions, des projets de "Pôles universitaires internationaux" comme celui en gestation en Alsace ou le campus eurorégional Pyrénées-Méditerranée créé le 18 juin 2009 par les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Catalogne et les Baléares, concernant un demi million d'étudiants et quarante centres d'enseignement supérieur.

Nicolas Sarkozy à la manœuvre, Valérie Pécresse en action

La France ne consacre à l'Enseignement Supérieur que 1% de sa richesse nationale alors que les États-Unis en sont à 2,7%, la Corée du Sud à 2,6%, la Suède à 1,7%.

La France a connu un déplacement progressif des capacités de Recherche des grands organismes (CNRS, INRA, etc.) vers les Universités dont la part dans l'activité de Recherche est passée de 40% en 1981 à 51% en 2001. En 2003, le budget de la Recherche Universitaire s'est ainsi élevé à 4,2

milliards d'€ (crédits d'impôts des entreprises privées inclus).

Au prétexte d'un nombre de dépôts de brevets jugé trop modeste pour la compétition internationale et d'un rapport de la Cour des Comptes qui épingle les faiblesses supposées du modèle de gestion de la Recherche Publique française, Nicolas Sarkozy qui part du principe que la mondialisation met chaque jour davantage en compétition les systèmes d'Enseignement Supérieur et de Recherche, va proposer "des réformes significatives urgentes".

Il s'agit d'en finir avec une philosophie d'essaimage des formations au plus près des étudiants et des familles au profit d'une structuration en réseaux présentée comme saine et inévitable qui s'inscrit dans la concurrence et l'élitisme.

C'est donc l'éclatement du service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche avec :

1. La Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités du 10 août 2007 ("LRU")

Elle instaure une "autonomie" qui se traduit à partir de janvier 2009 par l'accession aux Responsabilités et Compétences Élargies (gestion d'un budget global incluant la masse salariale, gestion des recrutements et des carrières, développement du système des primes et d'individualisation des rémunérations, dévolution du patrimoine immobilier, etc.) et qui remet tous les pouvoirs entre les mains d'un potentat local et de son équipe au détriment des instances démocratiques héritées de la loi Savary.

Sous couvert de cette "autonomie", cette loi, qui confirme et conforte le glissement de la recherche vers les universités, organise le désengage-

ment financier progressif de l'État contraignant les établissements à rechercher des sources de financement privées, notamment dans le cadre de partenariats public privé (PPP), de fondations et au sein de partenariats avec les territoires.

La loi LRU a eu également des répercussions importantes sur les personnels, notamment les enseignants-chercheurs dont la ministre a modifié le décret statutaire. Avec le décret de 84, chaque enseignant-chercheur était censé partager son temps également entre Formation et Recherche. Or, les tâches comme l'accompagnement pédagogique, les charges administratives, la recherche et le suivi de stages, la coopération internationale, se développent. Aussi, le ministère a entrepris de modifier ce statut pour *"introduire plus de souplesse, encourager la mobilité dans les parcours, permettre de gagner davantage à ceux qui travaillent plus. Ce qui passe par une liberté de choix plus importante entre le temps consacré à la Recherche et celui dévolu à l'enseignement"*.

En fait de liberté de choix, c'est le président d'université qui décide de la modulation du service des enseignants, individuellement !

Ainsi, le nouveau statut va permettre tout à la fois d'optimiser l'emploi enseignant dans les universités pour répondre au moindre coût à l'offre de formation et, en contrepartie, de permettre à ceux jugés les plus méritants de concentrer leur activité sur la recherche.

Même les conditions de leur recrutement ont été modifiées pour qu'il soit réalisé localement et non plus nationalement.

Pour l'ensemble des personnels ces réformes devraient se traduire par un recul sans précédent des notions d'équipe et de communauté universitaire. Les présidents auront les mains

libres pour choisir leurs produits, fixer leurs prix et gérer des ressources humaines en dehors de toute garantie, à la merci des fluctuations du marché. D'autant que, selon le ministère, "l'autonomie" des universités ouvre des perspectives en terme d'emplois. Les universités, disposant d'un plafond d'emplois permanents, ont le choix de recruter leurs personnels en CDI, CDD, voire en emploi statutaire par l'ouverture de postes dans le cadre d'un concours national.

2. La fin des financements récurrents de la Recherche

Pour mettre en place *"un système de financements incitatifs alloués dans le cadre d'appels à projets"*, l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) a été créée le 7 février 2005. Dans la logique de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), elle a pour mission d'insuffler une nouvelle culture de projet dans le domaine de la Recherche et de favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats. Ce qui s'accompagne d'une montée en puissance progressive des fonds incitatifs par rapport aux financements récurrents. Ces financements incluent des dépenses de fonctionnement et d'équipement et des dépenses de personnels recrutés sur CDD. Ce qui favorise le développement de la précarité et de la défonctionnarisation dans la Recherche.

La sélection des projets retenus n'est pas seulement effectuée sur des critères de qualité scientifique mais principalement pour répondre aux demandes du patronat et de ses intérêts immédiats. A terme, l'ANR sera chargée de financer les projets du capital sous couvert de partenariats sur des projets scientifiques "d'excellence" à hauteur de 5 milliards d'euros. Est-ce bien là le partenariat que nous souhaitons ?

Après avoir cassé les organismes de recherche et opéré le transfert de la recherche au sein des universités, c'est désormais le ministère qui définit la politique de recherche et ses priorités. Valérie Pécresse vient de lancer la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation (SNRI). Établie sous l'égide du MEDEF, sous prétexte de moderniser notre système de recherche, la SNRI applique les vieilles recettes du libéralisme dont la crise actuelle démontre toutes les limites, notamment en terme de coût social : le dogme du tout pour la rentabilité financière à court terme. Il déstructure le système français de recherche, original et reconnu internationalement. Il restreint l'avancée du front des connaissances et entrave leur diffusion, eu égard aux contraintes de rentabilité du capital. Il introduit la précarisation massive des conditions de travail et d'études, alors que la recherche pour être efficiente, a besoin de stabilité et de sérénité. La Recherche et l'Enseignement Supérieur publics sont donc mis au service du capital industriel et financier. C'est la mise à mort de l'indépendance des acteurs de la recherche.

Dans ces conditions, il devient de plus en plus compliqué et difficile de continuer à faire de la recherche sur le long terme, hors de grands projets nationaux ou internationaux.

3. L'évaluation

Jugeant les équipes trop rarement évaluées le ministère convient d'instaurer *"un dispositif unique d'évaluation des unités de Recherche, assurant sa transparence et fondant les actions sur des justifications et des objectifs dont la réalisation puisse être observée"*. Une refonte de l'évaluation a donc été opérée. L'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) sera chargée de conduire *"une évaluation plus efficace de la*

qualité des Formations et des Recherches, les grands organismes devant être recentrés sur leurs missions d'agences de moyens". C'est à dire que " leur rôle principal consistera à accorder des financements sur projets à des équipes de Recherche, notamment universitaires ". On ajouterait volontiers que l'Agence n'évaluera pas l'utilisation des fonds considérables consentis au privé à travers les partenariats et le crédit d'impôt recherche.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche : outils de la compétitivité des territoires

La décentralisation, telle qu'elle a été mise en œuvre, a renforcé le rôle pivot de la région comme élément de la cohérence territoriale dans le contexte d'une Europe élargie. L'un de ces axes majeurs est celui de l'attractivité / compétitivité des territoires.

Ce qui s'est traduit par la création des **pôles de compétitivité** qui consistent à entrelacer des moyens publics et privés, centres techniques, centres de Recherche et d'essai, organismes de formation initiale et continue.

Dès le 12 juillet 2005, 67 projets bénéficiaient du label " pôle de compétitivité " sur 105 dossiers présentés au Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT). On en compte aujourd'hui 71 dont 7 pôles mondiaux et une dizaine à vocation mondiale selon les critères gouvernementaux (exemple, le pôle végétal spécialisé d'Angers).

Dans l'immense majorité de ces pôles figurent les universités aux côtés de laboratoires publics, privés et d'entreprises (start-up ou grands groupes). Comme l'a souligné la CGT " *Les deux mondes que le projet gouvernemental veut rapprocher, celui de la Recherche*

publique et celui de l'industrie privée, ont des règles, une histoire et des systèmes de valeurs différents... Que dire du potentiel des recherches financé par la collectivité nationale qui se trouve ici contractuellement lié à court terme avec des groupes industriels, certains pouvant prendre leurs décisions stratégiques de Recherche à l'extérieur de l'hexagone ?". Et d'ajouter : " *Ce n'est pas en assujettissant la recherche aux stratégies financières des groupes que ce rapprochement vital pour l'avenir pourra se structurer sur des bases solides* ".

Pour assurer le financement de départ de ces pôles de compétitivité, l'État dégageait 650 millions d'euros sur trois ans. Dès 2007, on annonçait 1,5 milliard d'euros dont une partie en provenance de l'ANR, le reste relevant du fruit des privatisations des grandes entreprises telles que France Télécom et EDF / GDF.

Des mesures d'accompagnement étaient mises en place pour l'occasion permettant à ces pôles de devenir des territoires sous franchise fiscale avec exonération d'impôt sur les sociétés et avec un allègement de cotisations sociales patronales, autorisant les collectivités territoriales à verser une subvention ainsi que les fonds structurels.

Enfin, diverses aides - financements spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la BDPME, de l'ANVAR... pouvaient s'y ajouter.

La mise en place de ces nouvelles structures fédératives, pôles de compétitivité et PRES, les modalités de leur financement, obèrent largement l'avenir d'universités implantées sur l'ensemble du territoire et leur finalité. Elle restructure l'enseignement supérieur et la recherche hors du service public au bénéfice de structures supra-universitaires directement liées aux

territoires, aux bassins d'emploi locaux, au patronat local et à la sphère financière.

Par exemple, le financement des universités dans le cadre de " *l'opération Campus* " revient finalement à leur mise sous tutelle de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le moment contrôlée par l'État), d'une part, et leur mise sous dépendance des marchés financiers, d'autre part. Le gouvernement a engagé plus de 5 milliards (issus de la privatisation partielle du capital d'EDF) pour les 12 premiers " Campus ". En fait, l'État ne finance pas les projets, il crédite les PRES (porteurs des projets) de fonds qui ne sont pas utilisés pour la construction mais doivent être placés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce seront les produits financiers générés par ces dépôts qui devront permettre de :

- garantir les emprunts nécessaires à la réalisation des travaux et des équipements,
- financer les loyers dans le cadre de Partenariats Public Privé (couvrant à la fois l'investissement pour la construction des équipements et leur maintenance).

C'est donc bien d'une financiarisation des universités qu'il s'agit.

À l'instar de l'Europe, structure supranationale qui impose ses décisions aux États, les PRES fonctionnent comme des structures supra-universitaires au sein desquelles les directions des universités prennent, seules, sans véritable contrôle démocratique, des décisions qu'elles imposent ensuite aux universités et à leurs personnels. Par exemple les cartes professionnelles (plus de 85 000 cartes pour les étudiants et les personnels en Midi-Pyrénées par exemple), fournies par

des groupes bancaires privés.

Ces cartes à puce individuelles, faisant office de porte-monnaie électronique, sont aujourd'hui présentées comme des outils facilitant l'accès à certains services tels que la restauration et les bibliothèques. Or, sous couvert du contrôle des accès, il est prévu qu'elles deviennent très rapidement et très facilement des outils de gestion et de contrôle de l'activité professionnelle (syndicale ?) des personnels au service des directions des universités.

Dans ce contexte, qu'advient-il de l'indépendance pédagogique et de la richesse des cursus ? Liés de manière organique à leur bassin d'emplois ou simplement leur région et ses entreprises, ils verront leurs actions réduites à ce qui représente un intérêt immédiat pour le bassin d'emplois, la région et ses entreprises et condamnera l'araméen ancien, la philosophie et la Recherche fondamentale au mieux à la survie, avec les seules et minces dotations de l'État, ... au pire à disparaître.

Il est aujourd'hui possible de construire des cursus adaptés aux demandes immédiates et précises du privé. Or, de son propre aveu, le secteur n'est pas en mesure d'anticiper à plus de 2 ou 3 ans ses besoins en qualifications.

Cette politique, il est vrai, est engagée de longue date. L'instauration du LMD et l'adoption des annexes aux diplômes ainsi que des crédits européens (ECTS) ont montré l'énorme prégnance de ces notions d'élitisme et de concurrence : les diplômes sont en voie de dénationalisation, la reconnaissance des qualifications étant, de fait, rendue impossible par la personnalisation outrancière des parcours universitaires.

Pour les personnels, les fusions-mutualisations de services vont également avoir des conséquences impor-

tantes sur les emplois qui vont être en recul certain, sur l'organisation des services et du travail, sur la vie privée des personnels et, bien évidemment, sur leurs statuts.

En conclusion

Les PRES constituent donc des entités qui présentent des dangers réels pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche :

- Instances supra-universitaires, ils sont dirigés par des directions d'établissements supérieurs sans contre-pouvoir réel qui prennent des décisions qui s'imposent aux universités. C'est un moyen de contourner les résistances locales. Quid de la pseudo autonomie des universités ?

- Outils d'intégration du public et du privé, ils vont diluer le service public et les universités publiques en particulier à travers des coopérations d'enseignement (double-diplômes ou diplômes co-habilités) avec l'enseignement supérieur privé. C'est notamment la fin du monopole public de la collation des grades.

- Ils constituent une ouverture à l'enseignement supérieur privé, et notamment aux grandes écoles, à la recherche (et donc à son financement). Ils mettent aussi à disposition du privé la dénomination " université " pour le marketing international et en privilégient le développement de politiques de marques. Les universités passeront ainsi du statut de service public à celui de " label ".

- Organes de coordination des écoles doctorales, ils prennent progressivement en main la direction de la recherche et du niveau D du système LMD. Ce qui signifie que les universités ne seront plus maîtresses de leur recherche dirigée par une structure hors de toute forme de collégialité dont les CEVU et les CS sont les vestiges largement affaiblis par la loi LRU et hors de toute représentation des équipes pédagogiques et scientifiques.

Projet de repères revendicatifs :

- instauration d'une réelle démocratie au sein des organes de décision des PRES avec notamment un renforcement significatif de la représentation des personnels (BIATOS et enseignants) au sein de leurs conseils d'administration,

- mise en œuvre de procédures de consultation et de décision préalables au sein des universités avant tout engagement des directions au sein des PRES,

- prise en compte des intérêts des personnels dans le cas des mutualisations des services, et opérations en toute transparence et de manière concertée,
- possibilité pour une université membre de ne pas respecter une directive décidée par le PRES hors de toute consultation des instances et des personnels concernés,

- défense du service public d'enseignement supérieur et de recherche au sein des PRES,

- promotion d'une recherche non lucrative, support indispensable à toute recherche destinée à une valorisation par l'industrie,

- conservation du caractère national des diplômes,

- refus de tout démantèlement de l'enseignement supérieur qui tendrait à terme à séparer les trois niveaux Licence, Master et Doctorat. Le niveau Doctorat relevant du domaine réservé des PRES. Ce qui, avec l'émergence de collèges universitaires pour la licence par exemple, va provoquer l'éclatement de tout le système de l'enseignement supérieur public.

(1) Ce dossier est une première réflexion sur la mise en place des PRES. Il doit permettre aux diverses composantes et syndicats de s'approprier cette question et d'approfondir nos revendications sur ce sujet. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et propositions.